

ARRENS MARSOUS 28 AU 31 JUILLET (itinérance)

1) Départ parking Maison du Parc -- Port de la Peyre St Martin --
refuge Respomuso

1/2 P 57 € - PN 15 €

Déniv+ 915 m - déniv- 200 m - tps estimé 7h00

Pique-nique (PN) tiré du sac



2) Départ Respomuso -- refuge d'Arrémoulit

1/2 P 48 € - PN 12 €

Déniv+ 450 m - déniv- 320 m - tps estimé 6h00

Pique-nique tiré du sac

3) Départ Arrémoulit -- refuge de Migouélou

1/2 P 47 € - PN 12 €

Déniv+ 640 m - déniv- 630 m - tps estimé 6h00

Pique-nique tiré du sac

4) Refuge de Migouélou -- parking Maison du Parc

Déniv+ 24 m - déniv- 830 m - tps estimé 4h00

Pique-nique tiré du sac

A l'issue retour vers Biscarrosse

Tarifs :

Covoiturage 34 €/pers/voiture

Hébergements et repas/pique-niques : voir ci-dessus

Contribution obligatoire à l'agrément Tourisme FFRandonnée = 4 €

Candidature par mail auprès de Joel CASTEX «jnspl@wanadoo.fr» en précisant le nombre de pique-niques

Retourner le bon ci-dessous rempli et accompagné du chèque de dépôt de garantie avant le 15 janvier 2026

PRÉ-INSCRIPTION : MONTAGNE ARRENS MARSOUS 28 au 31 juillet 2026

NOM(S) - PRÉNOM(S) :

Chèque de dépôt /pers : 50 € x ... pers. = €

Chèque à l'ordre des Randonneurs des Sables du Born à transmettre à notre

Correspondante Tourisme : Françoise Lapassouze - 15 rue des pinsons 40160 YCHOUX

Pour information :

1- Suite à la mise en conformité de RDSB au regard de la législation du code du Tourisme, ce document a pour raison de pré-inscription.

Après retour de validation du séjour par le responsable Tourisme du CDRP, les formulaires d'inscription seront transmis à chaque pré-inscrit. L'inscription définitive sera actée par retour des documents complétés et signés ainsi que par l'encaissement des chèques de dépôt.

2- En tant que qu'organisateur ou coorganisateur de séjour, RDSB doit se conformer aux règles du code du Tourisme. Pour cela et par délégation de l'agrément Tourisme de la FFR, une assurance RCP FFR est incluse dans l'offre du séjour.

3- De par les mêmes règles, RDSB est dans l'obligation de soumettre à chaque candidat à l'inscription, la possibilité d'accepter ou pas une ou plusieurs options facultatives, au-delà de la RCP FFR.

4- Les détails quant aux montants, soumissions et conditions générales seront diffusés aux pré-inscrits